

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le quartier Mermoz-nord situé en zone urbaine sensible est inscrit dans les différents dispositifs de développement social urbain qui se sont succédés depuis 1986.

Une étude de cadrage urbain réalisée en 1998 a permis de définir les orientations générales de ce quartier.

Au cours de cette même année, l'OPAC du Grand Lyon a réhabilité le centre commercial avec l'aide de ses partenaires financiers à savoir l'Etat, l'Union européenne, la Communauté urbaine et la ville de Lyon.

L'aménagement de la place des Commerces s'inscrit en continuité de cette opération sur le bâti et constitue la première action sur les espaces extérieurs.

Il s'agit, en effet, de réorganiser et surtout d'améliorer l'accessibilité et la lisibilité du centre commercial depuis l'avenue Mermoz. Le programme de travaux comprendrait la réorganisation des circulations et des stationnements, des plantations complémentaires seraient également réalisées.

L'espace public appartient à la Communauté urbaine.

Le coût global de cette opération est estimé à 4 500 000 F TTC et devrait être financé comme suit :

- Etat	500 000 F
- Union européenne (URBAN)	750 000 F
- Communauté urbaine	3 150 000 F
- ville de Lyon	100 000 F

En conséquence, **B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

, de bien vouloir :

1° - approuver l'opération d'aménagement de la place des Commerces dans le quartier de Mermoz-nord à Lyon 8° ainsi que son financement ;

2° - m'autoriser à :

a) - solliciter les participations financières de l'Etat, de l'Union européenne et de la ville de Lyon,

b) - signer les conventions afférentes.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0050.

Les recettes attendues de l'Etat, de l'Union européenne et de la ville de Lyon seront perçues sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - comptes 132 100, 132 400 et 132 700 - fonction 824 - opération 0050.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,